

<b>Adoption :</b> CC-981028-112	<b>Modification :</b> CC-990210-201, CC-040928-2023, CC-060627-2479, CC-060926-2537, CC-171212-4770	<b>En vigueur :</b> 28 octobre 1998	<input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Décision du conseil d'administration / conseil des commissaires <input checked="" type="checkbox"/> Écrit de gestion
<b>Titre du document :</b> Composition des conseils d'établissement des centres			
<b>Autre(s) document(s) relié(s) :</b>			

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur l'instruction publique*, c'est le Centre de services scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*, c'est le Centre de services scolaire qui nomme comme membres des conseils d'établissement les représentants des groupes socioéconomiques, des groupes sociocommunautaires ainsi que des entreprises;

ATTENDU l'avis dans les journaux s'adressant aux groupes socioéconomiques et communautaires, ainsi qu'aux entreprises;

ATTENDU la recommandation des centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Élisabeth Dubé

D'ÉTABLIR comme suit la composition des conseils d'établissement des centres :

CENTRES	Catégorie d'école						Composition adoptée par le Conseil des commissaires							
	École primaire sans service de garde	École primaire avec service de garde	École secondaire de premier cycle	École secondaire de deuxième cycle	Centre de formation professionnelle	Centre de formation continue	1999-10-27							
							Parents	Enseignants	Professionnel non enseignant	Soutien	Élèves	Organismes	Entreprises	TOTAL
70	Centre de formation continue des Patriotes					X		4	1	1	2	2	2	12
71	Centre multiservice de Sainte-Thérèse					X		4	1	1	2	2	2	12
72	Centre de formation des Nouvelles-Technologies				X		2	4	2	2	2	2	2	16
73	Centre de formation professionnelle de l'automobile				X		2	2	1	2	2	4	3	16
74	Centre de formation agricole de Mirabel				X		2	2	1	1	2	2	2	12
75	Centre de formation professionnelle, l'Émergence				X		2	4	1	1	2	2	2	14
76	Centre de formation Construc-Plus Vocational Centre				X		2	2	1	1	2	2	2	12

(1) Un poste vacant de professionnel ou d'employé de soutien peut être pourvu par un enseignant additionnel.

DE PERMETTRE aux établissements, dans le cas où un groupe d'employés ne désignerait pas de représentant, de pourvoir ce poste par un enseignant additionnel.

En vertu de cette même résolution n° CC-981028-112, le conseil des commissaires a désigné les représentants des groupes sociocommunautaires et socioéconomiques et entreprises.